

RÈGLEMENT ET CONDITIONS DE PARTICIPATION AU « CONCOURS DE DESSIN DE PÂQUES ».

Article 1 : Organisation

La ville d'OUTREAU organise un jeu-concours intitulé « Concours de Dessin de Pâques »

Article 2 : Accès et durée

Le jeu se déroule jusqu'au 7 avril 2021.

La participation à ce jeu est ouverte à tout enfant résidant à OUTREAU et âgé de moins de 11 ans sous réserve qu'il soit inscrit par une personne physique majeure. Le nombre de participation est limité à une SEULE par personne. Tout participant dérogeant à cette règle sera exclu du jeu.

Article 3 : Principes du jeu

Pour participer, le dessin devra être réalisé DE LA MAIN DE L'ENFANT sur papier libre au format A4 (21 x 29,7 cm).

Le participant ne devra pas y indiquer ses coordonnées (Nom ou prénom ou adresse). Celles-ci devant être UNIQUEMENT notées sur le bulletin d'inscription collé au verso.

Un seul dessin par participant qui devra être déposé à l'accueil de la mairie. Possibilité d'envoyer le dessin par message privé via la page Facebook de la ville d'Outreau.

Tous les participants déclarent avoir pris connaissance du présent règlement.

Les dessins des participants seront affichés en vitrine du Service Animation - Place Bérégovoy.

Article 4 : Modalités d'inscription

Tout bulletin rempli de façon incomplète ou non conforme, ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de la participation.

Article 5 : Dotations

Une surprise à chaque participant.

Article 6 : Publication des dessins

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

Du seul fait de l'acceptation de son lot, le gagnant autorise la Ville d'OUTREAU à utiliser, son dessin, et son nom dans toute manifestation liée au présent jeu sans que cette utilisation ne puisse couvrir d'autres droits que le lot gagné.

Les Conditions sanitaires étant peu favorables aux cérémonies. Tous les participants recevront un cadeau qui leur sera remis de manière individuelle.